



CIRCULAIRE - N° 626 / du 19 Septembre 1990
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Origine des pièces
détachées de véhicules**

Avec le développement des relations intercommunautaires, l'interdépendance des industries européennes, et l'accroissement des échanges internationaux, les constructeurs d'automobiles diversifient leurs sources d'approvisionnement et sont amenés à importer sous une même référence des pièces d'origines très diverses.

Cette situation crée pour les commissionnaires en douane agréés d'énormes difficultés quant à la détermination de l'origine des pièces compte tenu de ce que le SYDAM ne prend en compte ni "origine diverse" ni "origine C.E.E".

Pour résoudre définitivement ces difficultés, j'ai décidé que désormais et pour le cas d'espèce, l'origine à déclarer est celle du dernier Pays d'exportation des pièces détachées.

[Signature]
K. DOUA - BI.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO
- Syndicat PME Transit S/C SIS TRANSIT
- Groupement Inter Professionnel
de l'automobile 01 B.P. 1340 Abidjan
- SCIMPEX